

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Excusé : Stéphane BOUILLAUD

Date de convocation : 25 juin 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2023-M548 « Gestion et traitement des effluents souillés issus des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée appartenant à Trivalis »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D071-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D070-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 24 janvier 2024, avec la société OVIVE, un marché de prestations de service relatif à la gestion et au traitement des lixiviats issus des installations de Trivalis à l'exception des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en post-exploitation situées sur les communes de l'île d'Yeu et Talmont-Saint-Hilaire, correspondant au lot n° 1 du marché 2023-M548. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et qu'il a été conclu pour une durée allant de la date de sa notification intervenue le 31 janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et conclu avec seulement un maximum en valeur fixé à 7 030 000 € HT sur la durée totale du marché.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant le nouveau consommable nommé PAX 18, utilisé par l'exploitant sur plusieurs STEP, à la place du chlorure ferrique.

Considérant que ce nouveau produit injecté dans les cuves de biologie est un coagulant qui permet de filtrer la biologie et d'avoir des débits de traitement plus élevés sur certaines qualités de lixiviats.

Considérant que ce nouveau produit permet également à l'exploitant de réduire le nombre de lavages des membranes et donc de limiter les arrêts de production

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin d'ajouter ce consommable au Bordereau des Prix Unitaires.

Consommables			
N°	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire en € HT
1.24	Coagulant PAX 18	kg	1,04

Monsieur le Président précise que le montant estimé de l'avenant s'élève à 105 336,00 € HT, ce qui représente 2,78% du montant initial estimé du marché, établi à 3 788 521,17 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2023-M548,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2023-M548,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).